



Les huissiers entament une saisies sur mon compte bancaire

Par **mimi**, le **02/07/2013** à **11:50**

Bonjour, j'ai reçu un courrier de ma banque me disant que l'huissier me saisissait sur mon compte

j'ai aussitôt téléphoné à l'huissier j'ai eu une femme au tél Je lui ai demandé si elle avait un titre exécutoire elle m'a répondu qu'il y avait eu un jugement en 2002 à Lyon effectivement il y a eu un jugement et après ce jugement je n'ai jamais entendu parlé de personne à part des menaces depuis environ 2 ans je lui ai dit qu'il y avait prescription elle m'a répondu au bout de treize ans je lui ai dit non seulement 10 ans elle ne m'a pas répondu ensuite je lui ai dit que normalement c'était 2 ans si y il avait jamais eu de paiement elle ne m'a pas répondu seulement que je devais payer autrement je vais au tribunal mais le titre exécutoire du tribunal je ne l'ai pas il y a eu juste un jugement et en 2002
merci à l'avance

Par **mimi**, le **02/07/2013** à **11:57**

bonjour ah oui j'oubliais il n'y a jamais eu de paiement
merci à l'avance

Par **mimi**, le **02/07/2013** à **13:04**

bonjour

j'ai absolument besoin de conseil
merci à l'avance

Par **amajuris**, le **02/07/2013 à 14:00**

bjr,
si vous avez eu un jugement vous condamnant à payer c'est à dire que votre créancier possède un titre exécutoire permettant à un huissier de faire des saisie, celui-ci était valable 30 ans jusqu'en 2008, et depuis cette date 10 ans donc, le titre exécutoire est bien valable jusqu'en 2018.
le délai de 2 ans c'est dans le cas ou votre créancier n'a pas de titre exécutoire.
cdt

Par **mimi**, le **02/07/2013 à 16:00**

quand on lui demande un titre exécutoire il dis qu'il en à un mais sur la condamnation de 2002 exécution provisoire et à payer dans les 20 jours suivant la signification du présent jugement il y a 10 ans
cdt

Par **mimi**, le **02/07/2013 à 20:25**

bonsoir merci de me répondre à maprécédente question
cdt

Par **amajuris**, le **03/07/2013 à 10:15**

bjr,
l'exécution provisoire signifie que le jugement est exécutoire dès le prononcé du jugement même en cas d'appel qui normalement suspend l'exécution du jugement.
vu la date du jugement qui est toujours valable ces dispositions ne changent rien pour vous.
cdt

Par **pat76**, le **03/07/2013 à 17:11**

Bonjour

Est-ce que le jugement vous a été signifié à personne par voie d'huissier.

Par quel Tribunal a-t-il été prononcé?

Saisissez le Juge de l'Exécution auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez pour faire levée la saisie surtout si le jugement ne vous a jamais été signifié et qu'il était susceptible d'appel car dans ce cas il serait devenu caduque dans les 6 mois suivant la date de son prononcé.

Vous aviez changé de domicile depuis que vous aviez pris un crédit?